



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 827

Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la
suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19



PROGRAMME 827
**Prêts destinés à soutenir Île-de-France
Mobilités à la suite des conséquences de
l'épidémie de la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la covid-19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien. De sa création en 2020 jusqu'en 2022, l'objet du programme était d'accorder des avances à IDFM. Ce programme a été renommé « Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » à partir de l'exercice 2023 pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 puis en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui porte une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 827, qui revêtent en pratique la forme de prêts, ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans pour l'avance accordée en 2020 et de quinze ans pour l'avance accordée en 2021. Cette durée exceptionnelle est justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long termes nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à une avance ou à un prêt du Trésor tiennent :

- i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance ou du prêt, qu'il s'agisse de son montant ou de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance ou d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des prêts du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ;
- ii) à la neutralité financière de l'avance ou du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de

neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM. Lors de l'octroi de l'avance de l'exercice 2021, le taux de l'OAT à 15 ans était supérieur à 0 % : en conséquence, un décret pris en Conseil d'État¹ autorise pour cette avance un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance.

¹ Décret n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|----------|---|
| | | |
| 01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 0 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | | |
| Total des AE ouvertes | 0 | |
| Total des AE consommées | 0 | |

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|----------|---|
| | | |
| 01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | | |
| Total des CP ouverts | 0 | |
| Total des CP consommés | 0 | |

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2022 Consommation 2022 | |
| 01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 |
| Total des AE consommées | | 0 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2022 Consommation 2022 | |
| 01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 |
| Total des CP consommés | | 0 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| | Consommées* en 2022 | Ouvertes en 2023 | Consommées* en 2023 | Consommés* en 2022 | Ouverts en 2023 | Consommés* en 2023 |
| Total hors FdC et AdP | | 0 | | | 0 | |
| Total* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

* y.c. FdC et AdP

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2023 | CP 2023 |
|---|--|
| AE ouvertes en 2023 * (E1) 0 | CP ouverts en 2023 * (P1) 0 |
| AE engagées en 2023 (E2) 0 | CP consommés en 2023 (P2) 0 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0 | dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0 | dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0 | | | | |
| Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0 | – | CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0 | = | Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0 |
| AE engagées en 2023 (E2) 0 | – | CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0 | = | Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 0 |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0 |
| | | | | Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

| Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------|--------|---------------------|---------------|--------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| 01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 | | | 0 0 | | | 0 0 |

Les avances accordées à Île-de-France Mobilités, 1 175 M€ en 2020 ouverts en quatrième loi de finances rectificative pour 2020 et 800 M€ ouverts deuxième loi de finances rectificative pour 2021, ont permis à l'établissement public de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI pour 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------|-------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| | | | | |